

L'homophobie en question.

Article rédigé par *François Billot de Lochner*, le 04 novembre 2016

Deux jugements récents remettent sous les projecteurs le trop fameux concept d'« homophobie ». Ainsi, Christine Boutin, ancien ministre et ancienne présidente du *Parti Chrétien Démocrate*, vient d'être condamnée à une forte amende pour avoir prononcé des propos dits « homophobes ». De son côté, *La Manif Pour Tous* vient d'être exemptée par la justice de tout délit d'« homophobie » en gagnant un procès contre une association homosexualiste. Quel jugement peut-on porter sur ces deux affaires ?

Première remarque : le mot « homophobie » n'a strictement aucun sens. Étymologiquement, il signifie : « la haine du même ». Ce qui, évidemment, ne veut rien dire, et permet donc de ranger dans ce « concept » tout ce que l'on souhaite y mettre. Les lobbys homosexuels ne s'y sont pas trompés : leurs pressions permanentes sur le législateur ont abouti à faire de l'« homophobie » un délit.

Seconde remarque. Lorsque Christine Boutin s'exprime sur l'homosexualité, en reprenant mot à mot des expressions que l'on trouve dans l'Ancien ou le Nouveau Testament, elle utilise de façon normale la très fondamentale liberté d'expression à laquelle chacun a droit. L'homosexualité étant clairement dénoncée dans le Catéchisme de l'Eglise catholique, recueil officiel de la doctrine de l'Eglise, Christine Boutin, en tant que catholique revendiquée, est parfaitement dans son rôle lorsqu'elle s'appuie sur de tels textes. Elle devrait, d'ailleurs, recevoir le soutien de la Conférence des évêques de France...Sa condamnation, apparemment légale, possède en réalité toutes les caractéristiques de l'illégitimité.

Troisième remarque. Lorsque *La Manif Pour Tous* gagne son procès en « non-homophobie », cela peut être analysé comme une victoire à double tranchant. En effet, indiquer dans sa charte que l'un de ses objectifs est de lutter contre l'« homophobie » aboutit mécaniquement à accepter un débat dévoyé sur un concept sans signification, et à entraîner les adhérents du mouvement, catholiques pour la plupart d'entre eux, dans un combat qu'ils peuvent, et sans doute devraient légitimement récuser. Ainsi, plusieurs affiches de convocation à la manifestation du 16 octobre, mettant en avant deux homosexuels se tenant par la main, ont pu choquer nombre de manifestants. Dans ces conditions, le jugement rendu en faveur de LMPT peut poser question : de quelle victoire parle-t-on ?

La dictature de la pensée et de son expression fait désormais partie de notre vie quotidienne. L'utilisation du mot « phobie » est une arme de destruction massive, puisqu'elle interdit tout débat serein et équilibré sur les dogmes du politiquement correct. Il est donc fondamental que les lois liberticides qui se sont succédées depuis 1973 soient abrogées en 2017. L'on peut toujours rêver...

François Billot de Lochner,

Président de la Fondation de Service politique,

de Liberté politique et de France Audace.